

**RÈGLEMENT INTERIEUR – SERVICE ENFANCE JEUNESSE
ACCUEILS DE LOISIRS – CAP SUR TES VACANCES / ANIM2PROX**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le mode de fonctionnement que la Communauté d'agglomération s'engage à mettre en place, et à convenir des engagements des parents et enfants fréquentant les Accueils de loisirs Cap sur tes vacances et Anim2Prox.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est désignée ci-après « l'Agglo ». Les responsables légaux de l'enfant sont désignés ci-après « les parents ».

L'Agglo propose :

> **Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dénommé Cap sur tes Vacances**, qui s'adresse aux enfants, à partir de 6 ans révolus au premier jour de l'activité, jusqu'à l'âge de 11 ans et 364 jours, habitants des communes de moins de 5000 habitants de l'Agglo et des communes de Bourg-de-Péage et de Chatuzange-le-Goubet.

> **Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dénommé Anim2Prox**, qui s'adresse aux jeunes, à partir de 11 ans révolus au premier jour de l'activité, jusqu'à l'âge de 17 ans et 364 jours, habitants des communes de moins de 5000 habitants de l'Agglo et la commune de Chatuzange-le-Goubet.

Les enfants des autres communes de plus de 5000 habitants pourront s'inscrire, dans la limite des places disponibles, une semaine après les enfants des communes prioritaires.

Cap sur tes Vacances et Anim2prox programment pendant les vacances scolaires :

- Des stages de découvertes, en demi-journées ou journées, pour jouer, se dépenser, créer...
- Des journées thématiques, ludiques, sportives, culturelles, culinaires...
- Des mini-séjours ou séjours.

Ils n'ont pas vocation à être un mode de garde à la journée.

L'Agglo s'engage :

- A déclarer, auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), les ACM Cap sur tes Vacances et Anim2Prox
- A respecter les instructions du SDJES et les textes réglementaires du code de l'action sociale et des familles : taux d'encadrement, qualifications des animateurs, consignes de sécurité de la garde des mineurs...
- A respecter, conformément aux directives de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), la loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) concernant vos données personnelles et les données médicales de vos enfants.
- A concevoir et à mettre en place le projet pédagogique validé par le SDJES, et dans ce cadre, assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants.
- A établir des tarifs modulés en fonction du quotient familial (QF) et du lieu d'habitation (agglomération/ hors agglomération).

Pour les familles qui ne bénéficient plus des aides sociales de la CAF, MSA ou autres (allocations familiales, Bon Vacances Loisirs...), le QF sera calculé selon le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition. Si les parents, vivant conjointement, n'ont pas de déclaration commune, il est demandé de fournir les 2 avis d'imposition. Le quotient familial de référence est celui enregistré lors de l'adhésion, et

sera le seul valable pour l'année civile. Des réajustements de QF en cours d'année peuvent s'effectuer sur justificatifs, notamment lors de la perte d'emploi, d'une naissance, une séparation... Il n'y aura pas d'effet rétroactif. En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les aides attribuées aux familles (Bon Vacances Loisirs) par la CAF et/ou par la MSA et la carte Top départ du Conseil Départemental viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite de leurs prérogatives.

- A mettre à disposition des parents le programme détaillé de chaque période de vacances sur le site de l'Agglo.
- A valider les inscriptions sous 24 à 48h.
- A envoyer un mail en cas de refus d'inscription.
- A envoyer un mail après validation de la demande, afin de valider définitivement l'inscription, en sélectionnant le point de rendez-vous souhaité pour procéder au paiement.
- A informer les parents en cas d'annulation ou de remplacement d'une activité pour causes d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries, de cas de force majeure ou de défaillance d'un prestataire. Dans ce cas, l'annulation ouvre droit à un remboursement.
- A informer les parents en cas de modification des activités (horaires, point de rendez-vous...)
- A assurer la prise en charge des enfants dès le début de l'horaire établi dans le programme détaillé des activités (le transport fait partie intégrante du temps d'activité), consultable sur le site internet de l'Agglo, et jusqu'à la fin de celui-ci.
- A mettre à disposition des parents qui en font la demande, les photos prises uniquement lors des séjours.
- A rembourser l'activité, en cas de maladie de votre enfant nécessitant un rendez-vous chez le médecin et ce, uniquement sur présentation d'un certificat médical fourni au plus tard dans la semaine qui suit l'activité (ne seront pas acceptés les justificatifs fournis pour les absences scolaires). Pour les stages à la semaine, il ne pourra être effectué de remboursement si l'enfant a participé au moins à une journée d'activité sur la semaine, le tarif des stages étant forfaitaire et non journalier.
- A recevoir tous parents n'ayant pas d'accès internet pour constituer leur dossier, aux heures d'ouverture publique du bâtiment (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00). Pour faciliter vos démarches un rendez-vous peut être pris en contactant le service enfance jeunesse au 04.75.72.84.53.
- A mettre à disposition une borne informatique, en libre accès, et à accompagner les familles dans l'utilisation du portail.

Les parents s'engagent :

- **Adhésion**, les parents s'engagent :
 - A créer en ligne son dossier et le dossier d'adhésion de son enfant, et à fournir de manière dématérialisée tous les justificatifs inhérents à la constitution du dossier. **Attention la validation de votre dossier ne sera effective que si l'ensemble des documents obligatoires sont fournis.**

Documents obligatoires :

- **L'attestation d'assurance** à titre individuel et pour tout dommage que leur enfant causerait à un tiers (attestation responsabilité civile (RC) EXTRASCOLAIRE).

- **La copie complète des vaccins obligatoires** (double page du carnet avec le nom de l'enfant) de l'enfant ou le certificat médical de contre-indication de vaccination :
 - Pour les enfants nés avant 2018 : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTPolio).
 - Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : les 11 vaccins obligatoires (loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 – article 49(V)).
- **Une photo d'identité** de votre enfant (JPEG ou PNG)
- **Le coupon ci-dessous dûment signé** du règlement intérieur
- Une photocopie de **l'attestation CAF et/ou MSA** du dernier quotient familial (de moins de 3 mois) *A défaut, votre dernier avis d'imposition. Pour les parents, vivant conjointement, et qui n'ont pas de déclaration commune, il est demandé de fournir les 2 avis d'imposition pour permettre le calcul de votre QF. Sans justificatif, le tarif du QF le plus élevé sera appliqué.*

Documents facultatifs :

- Pour les personnes concernées, la copie du **courrier des Aides pour les vacances** de la CAF et/ou MSA (pensez à signer le document)
 - **L'attestation**, d'aisance aquatique ou Pass Nautique attention elle est obligatoire pour certaines activités
 - **PAI** : Protocole d'Accueil Individualisé, qui concerne les enfants et adolescents atteints d'un trouble de la santé, comme par exemple une pathologie chronique, une allergie, une intolérance alimentaire ou encore une maladie de longue durée.
- **A communiquer tout changement de coordonnées** survenu dans l'année d'inscription, par le biais de leur compte famille sur le portail I-noé, car il est impératif que les parents puissent être contactés en cas d'urgence. Pour les familles n'ayant pas d'accès Internet, elles pourront joindre le secrétariat du service Enfance Jeunesse au 04.75.72.84.53.
- **A prendre rendez-vous avec la direction** de Cap sur tes Vacances et/ou Anim2Prox pour préparer au mieux l'accueil de leur enfant s'il dispose d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH)**, et à fournir l'ordonnance médicale, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe.

Une carte d'adhésion valable pour l'année civile sera délivrée et envoyée par voie postale.

• **Inscription, les parents s'engagent :**

- A inscrire leur enfant aux activités via le Portail Familles. L'inscription sera ensuite validée par nos services et un mail de confirmation d'inscription sera envoyé. Afin de valider définitivement votre inscription, vous veillerez à sélectionner votre point de rendez-vous et à procéder au paiement des 30 % d'acompte.

En cas de difficultés avec l'utilisation du Portail Familles, à contacter le Service Enfance Jeunesse soit par téléphone au 04.75.72.84.53 ou par mail à l'adresse enfance.jeunesse@valenceromansagglo.fr
- A être vigilant pour ne pas réserver plusieurs activités sur une même date, sans quoi le montant de la totalité des activités sera dû.
- A être vigilant sur les dates choisies pour les activités et à veiller, lors de l'inscription aux « stages de découvertes » et aux séjours, à ce que leur enfant puisse être présent durant toute la période de l'activité.
- A s'assurer que leur enfant est en capacité de participer aux activités pour lesquelles il est inscrit.

- A contacter le secrétariat du Service Enfance Jeunesse en cas d'erreur de saisie sur le Portail Familles (mauvaise activité, erreur sur la fratrie...) : seul le Service Enfance Jeunesse peut annuler ou modifier une erreur de saisie, dans les 2 jours ouvrés suivant la validation de l'inscription. Passé ce délai, les inscriptions ne pourront plus être modifiées et le montant d'acompte ne sera pas remboursé. Vous pourrez néanmoins annuler votre inscription avant la validation de votre demande par nos services.
- A faire une demande de modification sur un point de rendez-vous, au plus tard une semaine avant le début de la période d'activités.
- **Païement, les parents s'engagent :**
 - **A effectuer**, dès la validation définitive de l'inscription de votre enfant par le service, **la réservation du point de rendez-vous** choisi pour l'activité et **le règlement de 30 %** du montant total dû.
Attention, l'acompte de 30 % ne sera pas remboursé en cas d'absence injustifiée.
 - **A régler le solde des activités** de leur enfant avant le début de chaque période de vacances.
Attention si aucun règlement n'est intervenu dans les délais définis à chaque période de vacances l'inscription de votre enfant sera annulée.
 - A venir à l'accueil du Service Enfance Jeunesse **pour les règlements par chèque, chèques vacances, numéraires et carte Top départ**. Le règlement par Carte Bancaire n'est pas possible sur site.
Pour les règlements par chèques vacances, les familles devront faire l'appoint. La monnaie ne sera pas rendue. Les règlements par Carte Bancaire ne peuvent être effectués que par le biais du Portail Familles, accessible sur le site de l'Agglo. Aucun règlement ne devra être remis aux animateurs et/ou envoyé par voie postale.
- **Transport, les parents s'engagent :**
 - A respecter l'heure des rendez-vous, afin de permettre à tous de partir aux horaires indiqués.
 - A se présenter auprès de l'animateur au début et à la fin de l'activité de leur enfant, pour faciliter le lien et le contrôle des présences.
 - A se conformer au point de rendez-vous choisi lors de l'inscription : il restera le même, pour le départ et le retour de l'activité, et il en est de même pour les semaines de stage.
 - A communiquer, au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'activité de votre ou vos enfants, les demandes de changement de point de RDV. Passé ce délai, aucun changement ne pourra être pris en considération, et ce afin que le service puisse garantir la sécurité de votre ou vos enfants.
- **Activités, les parents s'engagent :**
 - A informer le service par téléphone, et laisser un message si le standard est fermé, lorsque leur enfant est malade.
 - A garder leur enfant fiévreux ou atteint de maladie contagieuse, car il ne pourra être accueilli.
 - A vérifier que leur enfant sera muni de sa carte d'adhésion, afin de la présenter à toutes les activités.
 - A fournir à leur enfant l'équipement adapté et nécessaire à l'activité pour laquelle il est inscrit (exemple : les gants pour la patinoire, les chaussures adaptées pour la randonnée...).
 - A être vigilant sur les effets remis à leur enfant. L'Agglo ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou de dégradation. L'assurance de la Communauté d'agglomération ne pourra être mise en œuvre que si la responsabilité de l'Agglo est reconnue.

- A respecter les horaires de l'activité. En cas de retard prolongé et d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, les animateurs confieront l'enfant à la Police Nationale ou à la Gendarmerie (selon la zone concernée), conformément aux directives du SDJES.
- A quitter le lieu de l'activité après avoir déposé leur enfant.
- A se rendre aux éventuels entretiens individuels et aux réunions d'informations organisées par la direction de Cap sur tes Vacances ou Anim2Prox.
- **Repas, les parents s'engagent :**
 - A fournir le repas, et le goûter en quantité adapté à son enfant
 - A être vigilant sur le besoin supplémentaire d'eau en cas de forte chaleur
 - A privilégier des denrées stables ou de longue conservation et à prévoir des sacs isothermes, ainsi que des packs de froid, pour garantir la chaîne du froid des repas de leur enfant, afin de limiter les risques des toxi-infections alimentaires (recommandation de la Direction Départementale de la Protection de la Population).

Si votre enfant ne termine pas son repas de midi, il sera systématiquement jeté à la fin de la pause déjeuner, pour garantir la sécurité alimentaire de votre enfant.
- **Réseaux sociaux, les parents s'engagent**, pour des raisons de sécurité et de droit à l'image :
 - S'ils souhaitent partager des photos sur les réseaux sociaux, à ce que seul leur enfant y figure,
 - A ne pas communiquer d'information précise sur la nature et le lieu l'activité.

RAPPEL :

- **Les ACM Cap sur tes Vacances et Anim2Prox n'ont pas vocation à être un mode de garde, mais de découverte d'activités. Si toutefois vous recherchez un mode de garde, nous vous invitons à vous rapprocher des Accueils de loisirs associatifs ou communaux du territoire de Valence Romans Agglo, dont vous trouverez les coordonnées à la fin du KÔA.**
- **Vous ne pouvez pas annuler les inscriptions réglées, dès lors que vous n'avez pas toutes les activités souhaitées pour votre enfant.**
- **Il n'y a pas de système de préinscription. Aucune annulation d'activités n'est possible si le « copain, voisin... » n'est pas accepté à la même activité que son enfant.**
- **Seul un certificat médical établi par un médecin, et remis dans la semaine qui suit, pourra donner lieu à un avoir ou un remboursement.**

Les enfants s'engagent :

- **A s'amuser, découvrir, être curieux, essayer...**
- **A respecter les règles de vie proposées et mises en place par l'équipe d'animation**
- **A respecter les règles de vie en collectivité :**
 - o Respect des animateurs.
 - o Respect des autres, de l'environnement.
 - o Tolérance, entraide, mixité, droit à la différence...

Tout manquement à ce présent règlement induira la mise en place d'une mesure appropriée, allant du rappel à l'ordre de l'enfant et/ou du parent jusqu'à l'exclusion.

Toute inscription aux ACM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Par délégation
Le Conseiller Délégué
Enfance Jeunesse

Cyril VALLON



Valence le 19 décembre 2024



.....

COUPON A REMETTRE AU SERVICE APRES SIGNATURE

(document scanné obligatoire pour l'ouverture de votre compte famille I-Noé)

Je soussigné(e) M. / Mme _____

Parent 1 - Parent 2 - tuteur légal de l'enfant : _____

reconnais avoir lu le présent règlement intérieur et l'accepter dans son entière totalité.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :